

Destination du dit fonds. annuel ; et le dit fonds et le revenu en provenant ne pourront être aliénés pour aucun autre objet que ce soit, mais seront et demeureront un fonds perpétuel pour le soutien des écoles élémentaires, et l'établissement de bibliothèques de townships et de paroisses. 5

Un million d'acres sera mis à part pour créer le dit fonds.

III. Et qu'il soit statué, que le commissaire des terres de la couronne mettra à part et appropriera, sous la direction du gouverneur en conseil, un million d'acres des terres publiques dans telles parties ou parties de la province qu'il jugera expédient, et en disposera aux termes et conditions qui seront approuvés par le gouverneur en conseil, et les deniers provenant de la vente des dites terres seront placés et employés à créer le dit fonds des écoles élémentaires : Pourvu toujours, qu'avant d'approprier les deniers provenant de la vente des dites terres, toutes les charges pour la régie et la vente d'icelles, 20 seront d'abord payées et liquidées.

Proviso.

L'allocation actuelle pour les écoles cessera aussitôt que le fonds produira une certaine somme.

IV. Et qu'il soit de plus statué, qu'aussitôt qu'un revenu net annuel de cinquante mille louis aura été réalisé à même le fonds des écoles, l'octroi des deniers publics payés à même les revenus provinciaux pour les écoles élémentaires, cessera pour toujours d'être une charge portée contre ce revenu : Pourvu toujours néanmoins, que, dans l'intervalle, l'intérêt provenant du dit fonds des écoles qui devra être ainsi créé comme susdit, sera annuellement versé dans la caisse du receveur-général, et employé au paiement de l'allocation annuelle de cinquante mille louis maintenant appropriée pour le soutien des écoles élémentaires : Pourvu en outre, qu'après que la dite somme annuelle de cinquante mille louis, aura cessé d'être prise sur le revenu consolidé, et si le revenu provenant du dit fonds des écoles n'atteint pas, par quelque cause que ce soit, la somme annuelle de cinquante mille louis, alors il sera et pourra être loisible au receveur-général de la province, de payer à même le dit revenu

Proviso: dans l'intervalle, l'intérêt sera versé dans la caisse du Receveur-Général.

Proviso: le déficit dans aucune année sera comblé à même le revenu consolidé, jusqu'à concurrence de £50,000.